

ARRETE Date de l'arrêté : 30/03/2026 Objet : INJONCTION DE RETABLIR L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL "DE PUYMAILLOUX A POMMERET"	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES
--	---

ARRÊTÉ
N° A2026038

**PORTANT INJONCTION DE RETABLIR L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL "DE
PUYMAILLOUX A POMMERET"**

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D 161-11 et l'article D 161-14 qui prévoit qu'il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies, et notamment de labourer ou de cultiver le sol dans les emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Considérant que l'assiette du chemin rural de Puymailoux à Pommeret a été labouré par l'exploitant des parcelles limitrophes afin de cultiver ses parcelles en un seul tenant,

Considérant l'alerte donnée en mairie par les usagers du chemin qui sont maintenant dans l'impossibilité de l'utiliser,

ARRETE :

Article 1^{er} : La Société Civile d'Exploitation Agricole de Chez Piget, sise 1 Chez Piget Touzac 16120 BELLEVIGNE, SIRET 387 800 220 00015, est mise en demeure de rétablir l'assiette du Chemin Rural de Puymailoux à Pommeret, sis sur le territoire de l'ancienne commune d'Aubeville. Le chemin devra être remis en état et enherbé.

Article 2 : Un délai de 2 mois est accordé pour l'exécution des mesures prescrites à la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal sera établi et transmis à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant

rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 30 Mars 2026

Le Maire, Guy DECELLE





